

# CONTRAT DE VILLE NIMES-METROPOLE

## APPEL A PROJETS 2017

### Note de cadrage

*« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. ». Article de 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.*



## Préambule

Le 13 juillet 2015 était signé le contrat de ville de Nîmes Métropole, contrat qui prend le relais des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), arrivés à échéance le 31 décembre 2014.

Suite à un diagnostic partagé, le contrat de ville identifie et fixe des orientations et objectifs stratégiques. Chaque année, ces objectifs sont affinés et déclinés en programme d'actions dans le cadre du volet opérationnel, qui sera élaboré conjointement avec les habitants dès les exercices suivants, via les conseils citoyens, dont la mise en place s'achève en cette année 2016.

L'année 2016 est en effet une année transitoire, d'une part parce que tous les conseils citoyens n'ont pas été constitués, d'autre part, parce que tous les programmes d'actions n'ont pas encore été, pour certaines thématiques, définitivement arrêtés.

Les différents programmes d'actions, ainsi que les fiches actions correspondantes qui les déclinent, que les actions concernées mobilisent du droit commun ou les crédits spécifiques de la politique de la ville, seront disponibles, après leur validation, sur le site de Nîmes Métropole.

La présente note de cadrage a pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, les priorités d'actions mobilisant les crédits politique de la ville pour l'année 2017. Ces priorités, issues des orientations et objectifs stratégiques du contrat de ville, sont conjointement décidées par les partenaires de la politique de la ville : Etat, Conseil Départemental du Gard, villes de Nîmes et de Saint-Gilles, Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, ainsi que tout signataire souhaitant mobiliser des moyens financiers.

Pour l'année 2017, l'État, les villes, le Département et la Communauté d'Agglomération lancent un appel à projets qui concerne les quartiers prioritaires issus de la nouvelle géographie de la politique de la ville et les priorités identifiées dans le contrat de ville.

Les priorités émises dans le présent appel à projets sont issues des diagnostics menés sur le territoire pour élaborer le contrat de ville. Il est rappelé que l'appel à projets ne couvre en 2017 qu'une partie des orientations de ce contrat, et est associé à un dispositif financier spécifique permettant sa mise en œuvre, venant soutenir et accompagner des projets permettant une approche plus adaptée ou assurant une réponse plus appropriée aux problématiques des quartiers prioritaires.

- Information complémentaire

Les porteurs de projets intervenant sur le territoire de Nîmes Métropole sont invités à consulter son contrat de ville 2015-2020 sur son site internet ► <http://www.nimes-metropole.fr/>

# Sommaire

<b>1. Champs d'intervention de l'appel à projets</b>	
1.1. Les acteurs concernés	p. 4
1.2. Les thématiques concernées	p. 4
1.3. Les territoires concernés	p. 5
1.4. Les 3 piliers et les axes transversaux du contrat de ville de Nîmes Métropole	p. 5
1.4.1. Les 3 piliers	p. 5
1.4.2. Les axes transversaux	p. 6
<b>2. Les priorités de l'appel à projets</b>	
<b>2.1. Priorités du pilier cohésion sociale</b>	p. 7
2.1.1. Education culture sport	p. 7
2.1.2. Prévention de la délinquance et sécurité	p. 9
2.1.3. Santé	p. 10
2.1.4. Citoyenneté et mieux vivre ensemble	p. 11
<b>2.2. Priorités du pilier cadre de vie et renouvellement urbain</b>	p. 12
<b>2.3. Priorités du pilier emploi et développement économique</b>	p. 13
2.3.1. Emploi	p. 13
2.3.2. Développement économique	p. 14
<b>3. Les critères de sélection des projets</b>	p. 15
<b>4. Les Modalités de dépôts des dossiers</b>	p. 16
<b>5. Récapitulatif de la démarche à suivre</b>	p. 17
<b>6. Liste de contacts</b>	p. 18

# 1. CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les projets et les actions déposés dans le cadre du contrat de ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération.

Conformément à la circulaire du 15 octobre 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville et au contrat de ville de Nîmes Métropole, qui en reprend les préconisations, le présent appel à projets 2017 s'appuie sur :

- **La nouvelle géographie prioritaire**
- **Les trois piliers du contrat**
  - La cohésion sociale
  - Le cadre de vie et le renouvellement urbain
  - Le développement économique et l'emploi
- **La mobilisation des politiques de droit commun**

## 1.1 Les acteurs concernés

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires.

## 1.2 Les thématiques concernées

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans l'une des 5 thématiques suivantes :

- **Thématique 1 : éducation, culture, sport**
- **Thématique 2 : santé**
- **Thématique 3 : citoyenneté et mieux vivre ensemble**
- **Thématique 4 : cadre de Vie**
- **Thématique 5 : emploi, insertion et développement économique**

Chaque thématique fait l'objet d'une déclinaison en orientations et en objectifs stratégiques. Les projets déposés doivent s'inscrire dans une ou plusieurs orientations retenues par les signataires du contrat.

### 1.3 Les territoires concernés

#### Pour la ville de Nîmes

1	Pissevin - Valdegour
2	Richelieu - Gambetta
3	Chemin-Bas d'Avignon - Clos d'Orville
4	Mas de Mingue
5	Route de Beaucaire
6	Nemausus – Jonquilles - Haute Magaille - Oliviers

#### Pour la ville de Saint-Gilles

	Sabatot - Centre ancien
--	-------------------------

### 1.4 Les 3 piliers et les axes transversaux

Le contrat de ville s'organise autour de 3 piliers et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun et de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...). Chacun, selon ses compétences et son champ d'intervention, doit s'inscrire dans les objectifs ci-dessous, qu'il s'agisse d'urbanisme ou de développement social.

#### 1.4.1. Les 3 piliers du Contrat de Ville

COHESION SOCIALE	CADRE DE VIE & RENOUVELLEMENT URBAIN	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI
<p>Soutien aux familles monoparentales</p> <p>Solidarité entre les générations</p> <p>Investissement supplémentaire pour : petite enfance, éducation, prévention de la délinquance, santé, culture et développement des activités sportives</p> <p>Stratégie territoriale d'accès aux droits et services</p> <p>Citoyenneté</p> <p>Lutte contre les discriminations</p>	<p>Amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la programmation d'équipements à créer</li> <li>- la mobilité dans le parc résidentiel</li> <li>- l'installation de nouvelles activités dans le quartier</li> </ul> <p>Pour les territoires éligibles au nouveau programme de renouvellement urbain : établir des protocoles de préfiguration sur le programme urbain, l'ingénierie de projet, les études préalables, le plan de financement, les procédures, le phasage, etc.</p>	<p>Pendant la durée du contrat, réduire de moitié les écarts des taux d'emploi QP / agglomération</p> <p>Renforcer la présence de Pôle Emploi et des Missions Locales</p> <p>Développer les contrats aidés, les aides à l'emploi et l'entrepreneuriat</p>

#### 1.4.2. Les 4 axes transversaux

- **La jeunesse**
- **L'égalité entre les femmes et les hommes**
- **La prévention de toutes les discriminations**

Les partenaires du contrat de ville de Nîmes Métropole rajoutent, localement, un axe transversal :

- **La mobilité des publics et l'accès aux équipements et services du territoire**

La contribution des porteurs sur les trois piliers et les quatre axes transversaux du contrat de ville **devra porter sur les priorités inscrites au point 2** de la présente note de cadrage.

## 2. PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

### 2.1. Priorités du pilier Cohésion Sociale

#### 2.1.1. Education – Culture – Sport

- Informations préalables

La thématique éducation culture sport **concerne toutes les tranches d'âges.**

Pour les 0 – 16 ans de la ville de Nîmes :

Il n'y a plus qu'un seul appel à projets pour la politique de la ville et le projet éducatif de territoire (PEDT). Le volet « éducation culture sport » du présent appel à projets s'inscrit en complémentarité des objectifs du PEDT pour le public de 0 à 16 ans de la ville de Nîmes. Sur cette thématique les porteurs sont invités à ► **consulter le document cadre du PEDT de la ville de Nîmes** auprès de Maria Dos Santos – voir liste de contacts

**Les porteurs doivent mentionner dans leur dossier CERFA**

- un budget prévisionnel de l'action sur l'année civile
- les partenaires effectifs de l'action. Dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale fournir une attestation de l'établissement.

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

#### **- L'accompagnement et l'éveil des enfants de moins de 6 ans pour la Ville de Nîmes**

Favoriser la fréquentation des structures d'accueil collectif

Renforcer l'accompagnement et l'éveil des enfants de moins de six ans, mettre en œuvre des actions permettant de développer les capacités langagières de l'enfant, sa sensibilité, son imagination. La pratique des jeux sera favorisée, aussi bien pour engager son intérêt, sa capacité à communiquer avec autrui

Développer un accueil et un suivi personnalisé des enfants et des familles

#### **- La prévention du décrochage scolaire et le soutien des parcours de réussite**

Favoriser les actions périscolaires et les actions d'accompagnement à la scolarité à forte qualité pédagogique, en lien avec les projets d'école et en lien avec la communauté éducative.

Pour les actions d'accompagnement à la scolarité, celles-ci devront être déposées uniquement dans le cadre de l'appel à projets du dispositif d'accompagnement à la scolarité, année scolaire 2017-2018 et répondront aux attendus de la charte de l'accompagnement à la scolarité.

Développer des actions permettant aux enfants et aux jeunes d'augmenter leur chance d'accéder aux parcours d'excellence.

Renforcer l'offre et l'accompagnement des jeunes en décrochage ou déscolarisés après mobilisation du droit commun en s'appuyant notamment sur des actions de type chantiers éducatifs.

Développer des actions facilitant le dialogue entre le système éducatif, les acteurs de l'insertion et ceux du monde économique.

Renforcer les actions d'accompagnement autour de l'orientation professionnelle.

## – Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants

Porter une attention particulière aux familles nouvellement arrivées.

Développer l'information auprès des parents sur le fonctionnement de l'école et l'offre éducative disponible dans la ville dans tous les domaines (santé, culture, sport, action sociale) et permettre une meilleure appropriation des structures scolaires, éducatives, sportives et culturelles.

Accompagner les parents dans leur démarche éducative : les projets relatifs à cette priorité devront impérativement être déposés dans le cadre de **l'appel à projet du REAAP**.

## – Favoriser et élargir les pratiques culturelles et sportives à l'intérieur et à l'extérieur des quartiers

Favoriser les mixités en genre (filles – garçons) et sociogéographiques (projets inter associatifs visant et rassemblant des enfants et des jeunes des différents quartiers de l'agglomération).

Soutenir les initiatives permettant la rencontre des jeunes des quartiers prioritaires avec ceux des autres quartiers de l'agglomération

Développer les actions se déroulant sur le temps extra-scolaire pendant les vacances scolaires et les week-ends.

Développer des actions de médiation pour une meilleure appropriation du patrimoine urbain et une amélioration de la fréquentation des structures culturelles, notamment les grands équipements (théâtre de Nîmes, Carré d'Art, musées, édifices d'art roman...)

Développer des actions permettant au jeune d'avoir des repères en matière d'histoire des arts (peinture classique, musique classique, autant que peinture et art contemporain)

Développer les pratiques amateurs.

Favoriser la mobilité en particulier en levant les freins liés aux difficultés de transport.

Développer l'offre de loisirs en direction des jeunes par un soutien aux actions favorisant la responsabilisation, l'autonomie, la mobilité et le développement personnel.

Développer les partenariats culturels et sportifs à l'international.

Soutenir la place des sciences dans l'éducation comme facteur de réussite et d'intégration.

## – Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la lecture publique et l'utilisation du numérique

Renforcer l'offre de service autour de la maîtrise de la langue française.

Développer des actions permettant un meilleur accès et une plus grande maîtrise du numérique tout en sensibilisant aux risques des réseaux sociaux et de l'internet.

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers se fera de façon conjointe entre les partenaires de la politique de la ville et les services éducation des partenaires du PEDT.

Les actions relevant de l'appui et de l'accompagnement des parents seront uniquement instruites dans le cadre du dispositif REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) et devront être déposées dans le cadre de **l'appel à projets REAAP (dont la date limite de dépôt est fixée cette année au 25 novembre)** lancé par la CAF, la MSA, le Département et l'Etat.

**C'est également le cas pour les actions relevant du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité), ainsi que du dispositif VVV (ville-vie-vacances).**

Les associations sportives souhaitant répondre au présent appel à projets devront très clairement dissocier ce qui relève de la politique de la ville (crédits spécifiques) de ce qui relève du domaine strictement sportif (financement du CNDS –Centre national pour le développement du sport), ce qui revient le cas échéant à déposer 2 dossiers identiques (l'un pour le présent appel à projets l'autre auprès du CNDS).

## 2.1.2. Prévention de la délinquance et sécurité

- Informations préalables

Les porteurs de projets devront respecter les orientations et les priorités de l'appel à projets FIPD 2017 diffusé par la Préfecture du Gard. ► **consulter l'appel à projets FIPD** auprès d'Annie Courdesse –voir liste de contacts.

- Les priorités à respecter

– **Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes majeurs exposés à la délinquance**, à l'exclusion des mesures de prévention primaire. Les actions doivent être mises en œuvre dans le cadre de la prévention de la récidive et individualisées.

– **Lutter contre les violences faites aux femmes et développer l'aide aux victimes.**

– **Renforcer la tranquillité publique**

Ces axes d'intervention constituent les trois axes principaux de de la stratégie nationale de sécurité 2013-2017, auxquels il conviendra désormais de rajouter la lutte contre la radicalisation ; ils relèvent du financement du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et devront respecter les priorités de son appel à projets.

Les actions proposées devront respecter ces priorités nationales, qui ont été déclinées pour la ville de Nîmes en objectifs opérationnels prioritaires, lesquels figurent dans sa stratégie territoriale et de prévention de la délinquance 2017-2020. Il s'agit de la lutte contre : la délinquance des mineurs, la consommation et la vente de produits stupéfiants, les cambriolages, les vols avec violence, les violences faites aux femmes.

Les projets devront également s'intégrer, pour la ville de Saint-Gilles, dans le plan d'actions mis en place dans le cadre de la zone de sécurité prioritaire (ZSP) Saint-Gilles / Vauvert.

Les Villes de Nîmes Saint-Gilles et le Conseil Départementale du Gard mobilisent également des crédits spécifiques Politique de la Ville sur la prévention de la délinquance et la sécurité.

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers s'effectuera dans le cadre du FIPD, piloté par la préfecture de Nîmes, en présence des financeurs de la politique de la ville (Etat, villes, CD30).

### 2.1.3. Santé

- Informations préalables

#### Pour la ville de Nîmes

Le volet santé du présent appel à projets s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les orientations du contrat local de santé (CLS), dont une des thématiques prioritaires est la santé dans les QPV. Il est demandé aux porteurs intervenant sur ce champ de ► **Consulter le document cadre du contrat local de santé de la ville de Nîmes** auprès du Pôle promotion santé de la ville de Nîmes : pôle-promotion-sante@ville-nimes.fr

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

- **Développer l'accès aux droits et aux soins des populations des quartiers** en facilitant l'utilisation des structures et des dispositifs existants (services de santé de premier recours), en améliorant leur visibilité, ou par un recours à la médiation.

Améliorer la visibilité des actions et des dispositifs.

Impulser une dynamique de réseaux de santé de proximité dans les quartiers.

Promouvoir le recours à la médiation santé.

Favoriser le travail partenarial avec les organismes et services de santé.

- **Favoriser le recours à la prévention, aux dépistages (tous publics), afin de réduire les inégalités de santé.**

Améliorer l'offre de prévention et son accès effectif.

Organiser le suivi et la prise en charge des actions de dépistage, après mobilisation du droit commun.

Faciliter l'appropriation par les enfants et les jeunes des démarches de prévention et de promotion de la santé en lien avec leur famille, notamment sur les thèmes de la nutrition, du bien être des jeunes, des addictions...

- Information sur l'instruction des dossiers

#### Pour la ville de Nîmes

L'instruction des dossiers santé se fera dans le cadre d'une commission du contrat local de santé portée par ses signataires : la ville de Nîmes, le Conseil Départemental du Gard, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et en présence de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) du Gard.

## 2.1.4. Citoyenneté et mieux vivre ensemble

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

### - Soutenir les associations qui mènent des actions de proximité favorisant

La citoyenneté à travers la valorisation de l'engagement citoyen, notamment des jeunes, et le partage des valeurs de la république, l'égalité des chances, la laïcité.  
Le "mieux vivre ensemble" et la solidarité intergénérationnelle

### - Soutenir des actions d'accès aux droits et aux services publics, notamment en ce qui concerne le public jeune, les femmes isolées et les personnes âgées

### - Soutenir des actions d'accompagnement des associations dans leur rôle de mobilisation des habitants dans la vie du quartier et dans la vie associative

### - Améliorer l'autonomie et l'intégration sociale par la maîtrise de la langue française

Renforcer l'offre de service autour de la maîtrise de la langue française afin de permettre une meilleure autonomie et insertion sociale, en particulier en direction des femmes, notamment par le biais des ateliers socio-linguistiques (ASL).

Les porteurs intervenant sur le champ du français pour le public migrant adulte devront se référer au référentiel des ASL de Nîmes-Métropole ► **Consulter le référentiel ASL** sur le site internet de Nîmes-Métropole.

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction de ces dossiers se fera dans le cadre du comité technique politique de la ville, copiloté par l'Etat et Nîmes Métropole en présence des financeurs de la politique de la ville (CD30, Villes).

## 2.2. Priorités du pilier Cadre de Vie et Renouveau Urbain

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

### – La mobilisation des habitants

Favoriser l'implication des habitants à la valorisation de l'espace public et du patrimoine  
Développer les actions collectives d'occupation et d'animation de l'espace public  
Inciter les habitants à s'investir dans la vie de leur quartier

### – Accompagner les familles dans la gestion de leur logement et de leur environnement

Promouvoir des actions sur la gestion des charges, les droits et devoirs des locataires, le tri sélectif, la précarité énergétique...  
Soutenir des actions conduites auprès des habitants en vue d'améliorer et de préserver la qualité des logements

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction de ces dossiers se fera dans le cadre du comité technique politique de la ville, piloté par les villes de Nîmes et de Saint-Gilles, en présence des financeurs de la politique de la ville (Etat, NM, CD30).

## 2.3. Priorités du pilier développement économique et emploi

### 2.3.1. Emploi

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions innovantes et/ou en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur l'un des enjeux suivants :

#### - Améliorer la qualification des publics

Consolider les actions sur les savoirs de base et les prérequis à visée professionnelle.  
Développer les formations et qualifications pour un accès à l'emploi durable.

#### - Améliorer l'orientation, l'information et l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi

Développer des actions visant au repérage et à l'accompagnement du public échappant aux structures traditionnelles, particulièrement les jeunes déscolarisés.

Soutenir des actions d'accompagnement renforcé des jeunes sans emploi ou peu qualifiés, notamment les jeunes sortis du système scolaire sans qualification.

Développer un accompagnement vers l'emploi et une médiation directe entre les demandeurs d'emplois et les entreprises.

Développer les actions d'intermédiation professionnelle et les initiatives d'accompagnement dans l'emploi (c'est-à-dire pendant la prise de poste).

Poursuivre le développement des actions de parrainage

Accompagner les jeunes diplômés résidant en QPV vers un emploi durable correspondant à leurs qualifications.

#### - Lever les freins à l'emploi

Développer des actions innovantes pour faciliter la mobilité physique.

Mettre en œuvre des actions de découverte de filières porteuses et de métiers en tension.

#### - Développer l'offre d'insertion professionnelle

Faire coïncider l'offre de l'insertion par l'activité économique avec les besoins du territoire en termes économiques au bénéfice des résidents des quartiers populaires (nouveaux projets)

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers « emploi et développement économique » se fera dans le cadre du SPEP (service public de l'emploi de proximité) piloté par la DIRECCTE en présence des financeurs de la politique de la ville (Etat, NM, CD30).

En cas de demande ayant déjà été financée par des crédits politique de la ville l'année précédente, la nouvelle demande ne sera instruite qu'après présentation du bilan de l'action réalisée en année N-1.

## 2.3.2. Développement économique

- Les priorités à respecter

### - Favoriser la création d'entreprise

Accompagner les créateurs d'entreprises issus des QPV ou ayant des projets d'implantation en QPV.

### - Renforcer le partenariat avec les acteurs économiques

Soutenir les initiatives économiques locales contribuant au développement des quartiers et visant la mise en relation directe avec les habitants.

Décliner localement la charte entreprises et quartier.

### - Renforcer le développement des activités existantes

Aide au conseil des entreprises existantes en QPV pour assurer leur pérennité ou leur développement (approche économique et besoins du territoire)

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers « emploi et développement économique » se fera dans le cadre du SPEP (service public de l'emploi de proximité) piloté par la DIRECCTE en présence des financeurs de la politique de la ville (Etat, NM, CD30).

## 2. LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

- Critère 1** Mener des actions **en direction des quartiers prioritaires** et de leurs habitants.
- Critère 2** Inscrire les actions dans l'un des 3 piliers du contrat de ville et dans **les priorités définies au point 2**.
- Critère 3** Proposer des actions présentant des **qualités pédagogiques et méthodologiques**.
- Critère 4** Présenter des actions **complémentaires à l'offre de services existante** sur le territoire. Mentionner dans la partie 3.1 du CERFA le partenariat réel lié à l'action.
- Critère 5** Le **caractère pertinent de l'action** proposée doit impérativement être mis en avant, tout comme sa genèse (« pourquoi ? »).
- Critère 6** Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître **un co-financement**.
- Critère 7** Préciser les modalités prévues pour **mobiliser les bénéficiaires** sur l'action.
- Critère 8** **Renseigner obligatoirement** dans la partie 3.1 du CERFA « méthode d'évaluation et indicateurs choisis », les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour l'action. Pour 2017, les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et au renseignement des **critères suivants : quartier, hommes-femmes, âge**. Penser à faire un tableau de suivi des publics en amont de l'action.
- Critère 9** Respecter **les exigences administratives et financières** relatives au dossier CERFA n°12156\*04

***Les différents partenaires insistent pour informer les porteurs de projets que le non-respect de ces différents critères peut logiquement entraîner un avis défavorable.***

***Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec un référent (cf. liste de contacts ci-après) dès qu'ils rencontrent la moindre difficulté liée à la candidature au présent appel à projets.***

### 3. LES MODALITES DE DEPOT DE DOSSIERS

Date limite de dépôt des dossiers

**Le 9 décembre 2016**

***Les porteurs de projets sont invités à déposer leurs dossiers le plus tôt possible et, autant que faire se peut, à ne pas attendre la date limite de dépôt. Cela est également valable pour la saisie en ligne des dossiers, afin d'éviter tout risque de saturation des portails dédiés.***

- Informations préalables

- ▶ La demande de subvention se fait exclusivement à partir du dossier **CERFA n°12156\*04**.
- ▶ Tout dépôt de dossier doit faire l'objet **d'un entretien préalable avec votre référent Contrat de Ville** notamment avec les correspondantes de quartier pour la ville de Nîmes. Voir liste de contacts au point 4.  
Les dossiers seront désormais également saisis via la nouvelle plateforme dématérialisée de la ville de Nîmes, Agate.
- ▶ Transmettre à votre référent contrat de ville **une copie mail et deux exemplaires papiers signés** et accompagnés des pièces justificatives dont un exemplaire original sera transmis à la DDCS par le référent contrat de ville.
- ▶ Les dossiers concernant **le sport** doivent être déposés :
  - dans le cadre du présent appel à projet 2017  
ET
  - sur le site internet du C.N.D.S. <http://www.cnds.sports.gouv.fr/>
- ▶ Tout dossier **incomplet ou hors délais ne sera pas instruit**.
- ▶ Tous les dossiers qui sollicitent un financement de l'Etat-CGET et de la Ville de Nîmes devront être saisis obligatoirement **sur le portail ADDEL pour l'Etat et le portail AGATE pour la ville de Nîmes, avant le 9 décembre 2016**, afin de procéder au versement des financements de l'Etat et de la Ville de Nîmes.  
En cas de difficultés, contacter la cellule d'accompagnement pour l'Etat (09 70 81 86 94) et ci-joint la note explicative pour le portail de la Ville de Nîmes.

- Vous devez renseigner dans votre dossier

- ▶ **Le pilier et la priorité** dans lesquels votre action s'inscrit,
- ▶ Un budget prévisionnel d'action présenté **sur l'année civile**,
- ▶ **Le prorata d'équivalent temps plein et la qualification** précise des intervenants dédiés à l'action dans la partie 3.1. « Information complémentaire éventuelle ».

**RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE PAGE SUIVANTE ►**

## RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE A SUIVRE

<b>ETAPE 1</b>	<p><b>Contactez votre référent Contrat de Ville</b> pour présenter et valider votre dossier CERFA n°12156*04</p>	Voir la page contacts
<b>ETAPE 2</b>	<p><b>Adresser à votre référent contrat de ville :</b></p> <p><b>- une copie par mail du CERFA n°12156*04 définitif et signé</b> tel que validé à votre référent contrat de Ville en double exemplaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 RIB</li> <li>- 1 copie des statuts et du bureau si changement ou si vous êtes un nouveau porteur</li> <li>- 1 compte rendu de la dernière AG</li> <li>- 1 <u>bilan financier de la structure</u> à l'année n-1</li> <li>- le dernier bilan d'activité de la structure</li> <li>- 1 avis de situation SIRENE à solliciter sur le site - <a href="https://avis-situation-sirene.insee.fr/">https://avis-situation-sirene.insee.fr/</a></li> <li>- <b>2 exemplaires papier du dossier CERFA définitif et signé</b></li> </ul>	<p>Un exemplaire de votre dossier signé et accompagné de vos pièces sera transmis à la DDCS par le référent contrat de ville de la Ville de Nîmes</p> <p><b><u>Les dossiers doivent désormais être saisis en ligne sur la plateforme de la ville de Nîmes Agate (voir note explicative jointe) et sur le site du CGET- ADDEL.</u></b></p>
<b>ETAPE 3</b>	<p><b>Toutes les demandes</b> devront <u>obligatoirement</u> être saisies en ligne sur le <b>portail ADDEL pour l'Etat et sur le portail AGATE, pour la ville de Nîmes avant le 9 décembre 2016.</b></p> <p><b>Aller sur le portail ADDEL et AGATE</b> et saisir en ligne le CERFA 12156*04</p> <p>Les porteurs de projet qui n'ont jamais été financés par le CGET ne disposent pas de code de saisie et ne sont donc pas concernés par cette saisie en ligne.</p>	<p>Modalités techniques :</p> <p>Se référer au guide l'utilisateur disponible</p> <p>En cas de problème contacter : La cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94 Voir la note explicative de la Ville de Nîmes</p> <p>Si leur dossier reçoit un avis favorable les nouveaux porteurs recevront un code de saisie par la DDCS.</p>

### Point sur les règles de financement de l'Etat

- La saisie des dossiers sur l'extranet est obligatoire pour bénéficier des financements de l'Etat.
- Les bilans de ou des actions n-1 (d'activité et financier) doivent, conformément à la réglementation en vigueur, être adressés aux financeurs au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice soit avant le 30 juin 2017.
- Aucune subvention au titre de 2017 ne sera versée avant réception du bilan de l'action **2016**. Ce bilan devra être saisi par la structure sur le logiciel et l'original daté et signé adressé à la DDCS du Gard, pôle politique de la ville pour validation dans les meilleurs délais.
- En l'absence de justification, un ordre de remboursement à la structure sera émis.
- Toutes les actions doivent être justifiées, qu'elles soient ou non renouvelées.

## 4. LISTE DE CONTACTS

Avant de remplir toute demande de financement,

- veuillez prendre l'attache d'un référent contrat de ville pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier l'éligibilité de votre dossier au présent appel à projets.

### 4.1. Liste des référents politique de la ville – villes / agglomération

TERRITOIRE	NOM PRENOM	FONCTION	INSTITUTION	TELEPHONE	MAIL
Nîmes / tous quartiers	Jean-Marc Drioux	Coordinateur cohésion sociale	Mairie de Nîmes	04 66 76 71 80	<a href="mailto:jean-marc.drioux@ville-nimes.fr">jean-marc.drioux@ville-nimes.fr</a>
Pissevin Valdegour	Stéphanie Dupont	Correspondante de quartier	Mairie de Nîmes	04 66 76 72 28	<a href="mailto:stephanie.dupont@ville-nimes.fr">stephanie.dupont@ville-nimes.fr</a>
Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville Mas de Mingue	Dolorès Roca	Correspondante de quartier	Mairie de Nîmes	04 66 76 72 18	<a href="mailto:dolores.roca@ville-nimes.fr">dolores.roca@ville-nimes.fr</a>
Gambetta Richelieu Rte d'Arles Haute Magaille Rte de Beaucaire	Naima Benali	Correspondante de quartier	Mairie de Nîmes	04 66 76 71 14	<a href="mailto:naima.benali@ville-nimes.fr">naima.benali@ville-nimes.fr</a>
Sabatot Centre Ancien	Gérard Maneschi	Directeur Vie locale et services au public	Mairie de Saint-Gilles	04 66 87 78 29	<a href="mailto:gerard.maneschi@saint-gilles.fr">gerard.maneschi@saint-gilles.fr</a>
Sabatot Centre Ancien	Charlotte Mourbrun	Référente administrative	Mairie de Saint-Gilles	04 66 87 78 00	<a href="mailto:charlotte.mourbrun@saint-gilles.fr">charlotte.mourbrun@saint-gilles.fr</a>
Projets de formation Ingénierie sociale	Aurore Alcantara	Chef de service Politique de la Ville	Agglomération Nîmes-Métropole	04 66 02 54 05	<a href="mailto:aurore.alcantara@nimes-metropole.fr">aurore.alcantara@nimes-metropole.fr</a>
Projets de formation Ingénierie sociale	Ludovic Laonegro	Chef de projet contrat de ville	Agglomération Nîmes-Métropole	04 66 02 55 68	<a href="mailto:ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr">ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr</a>

### 4.2. Liste des contacts politique de la ville – Etat et CD 30

NOM PRENOM	INSTITUTION	FONCTION	TELEPHONE	MAIL
Claude Le Bozec	DDCS	Responsable Politique de la ville	04 30 08 61 73	<a href="mailto:claudio.le-bozec@gard.gouv.fr">claudio.le-bozec@gard.gouv.fr</a>
Sylvie Leclerc	DDCS	Responsable adjointe Politique la ville	04 30 08 61 74	<a href="mailto:sylvie.leclerc@gard.gouv.fr">sylvie.leclerc@gard.gouv.fr</a>
Isabelle Simothe	DDCS	Chargé du suivi administratif et financier	04 30 08 61 75	<a href="mailto:isabelle.simothe@gard.gouv.fr">isabelle.simothe@gard.gouv.fr</a>
Michèle Anël- Dios	Préfecture	Déléguée du Préfet Valdegour-Pissevin	04 66 84 59 46 06 42 57 02 29	<a href="mailto:delegue-prefet-valdegour@orange.fr">delegue-prefet-valdegour@orange.fr</a>
Hugues Buiron	Préfecture	Délégué du préfet Mas de Mingue et Chemin Bas d'Avignon	06 78 00 11 52	<a href="mailto:hugues.buiron@gard.gouv.fr">hugues.buiron@gard.gouv.fr</a>
Yasmine Fontaine	Préfecture	Déléguée du préfet Saint-Gilles		<a href="mailto:delegue-prefet-saint-gilles@orange.fr">delegue-prefet-saint-gilles@orange.fr</a>
Annick Bourgoïn	Conseil départemental	Responsable Politiques Contractuelles	04 66 76 77 30	<a href="mailto:annick.bourgoïn@gard.fr">annick.bourgoïn@gard.fr</a>

### 4.3. Liste des contacts tous dispositifs confondus

DISPOSITIF	NOM PRENOM	INSTITUTION	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
<b>Contrat de Ville Nîmes Métropole</b>	Aurore Alcantara	Agglomération de Nîmes Métropole	Chef de service Politique de la Ville	3, rue du Colisée 30 947 Nîmes cedex 10	04 66 02 54 05	<a href="mailto:aurore.alcantara@nimes-metropole.fr">aurore.alcantara@nimes-metropole.fr</a>
<b>Contrat de Ville Nîmes Métropole</b>	Ludovic Laonegro	Agglomération de Nîmes Métropole	Chef de projet contrat de ville	3, rue du Colisée 30 947 Nîmes cedex 10	04 66 02 55 68	<a href="mailto:ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr">ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr</a>
<b>Contrat de Ville Nîmes</b>	Jean-Marc Drioux	Ville de Nîmes	Coordinateur cohésion sociale	15, rue Dorée 30 000 Nîmes	04 66 76 71 80	<a href="mailto:jean-marc.drioux@ville-nimes.fr">jean-marc.drioux@ville-nimes.fr</a>
<b>Contrat de Ville Nîmes - quartiers</b>	Stéphanie Dupont	Ville de Nîmes	Correspondante de quartier Pissevin Valdegour	15, rue Dorée 30 000 Nîmes	04 66 76 725 28	<a href="mailto:stephanie.dupont@ville-nimes.fr">stephanie.dupont@ville-nimes.fr</a>
<b>Contrat de Ville Nîmes - quartiers</b>	Dolorès Roca	Ville de Nîmes	Correspondante de quartier Chemin Bas d'Avignon et Mas de Mingue	15, rue Dorée 30 000 Nîmes	04 66 76 72 18	<a href="mailto:dolores.roca@ville-nimes.fr">dolores.roca@ville-nimes.fr</a>
<b>Contrat de Ville Nîmes - quartiers</b>	Naima Benali	Ville de Nîmes	Correspondante de quartier Gambetta-Richelieu, Route d'Arles Haute Magaille et Route de Beaucaire	15, rue Dorée 30 000 Nîmes	04 66 76 71 14	<a href="mailto:naima.benali@ville-nimes.fr">naima.benali@ville-nimes.fr</a>
<b>Contrat de Ville Saint-Gilles</b>	Gérard Maneschi	Ville de Saint-Gilles	Directeur Vie locale et services au public	rue de l'hôtel de ville 30800 Saint-Gilles	04 66 87 78 29	<a href="mailto:gerard.maneschi@saint-gilles.fr">gerard.maneschi@saint-gilles.fr</a>
<b>Contrat de Ville Etat -DDCS</b>	Claude Le Bozec	DDCS	Responsable politique de la ville	Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30 972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 73	<a href="mailto:claud.le-bozec@gard.gouv.fr">claud.le-bozec@gard.gouv.fr</a>
<b>Contrat de Ville Etat -DDCS</b>	Sylvie Leclerc	DDCS	Adjointe politique de la ville	Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30 972 Nîmes cedex 10	04 30 08 61 73	<a href="mailto:sylvie.leclerc@gard.gouv.fr">sylvie.leclerc@gard.gouv.fr</a>
<b>Contrat de Ville Etat -DDCS</b>	Nadine Raymond	DDCS	Chargée des dossiers adultes-relais	Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30 972 Nîmes cedex 10	04 30 08 61 77	<a href="mailto:nadine.raymond@gard.gouv.fr">nadine.raymond@gard.gouv.fr</a>
<b>Contrat de Ville CD30</b>	Annick Bourgoïn	Conseil départemental	Responsable politiques contractuelles	3, Rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex 9	04 66 76 77 30	<a href="mailto:annick.bourgoïn@gard.fr">annick.bourgoïn@gard.fr</a>
<b>Contrat de Ville Etat- DIRECCTE</b>	Isabelle Revol	DIRECCTE	Responsable du pilier Insertion, Emploi et Développement économique	DIRECCTE , Unité territoriale du Gard, 174 rue Antoine Blondin, CS33007 30 908 Nîmes cedex 2	04 66 38 55 40	<a href="mailto:isabelle.revold@directe.gouv.fr">isabelle.revold@directe.gouv.fr</a>
<b>Contrat de ville CD30</b>	Bénédicte Gravel	Conseil départemental	Chargée de mission politique de la ville	3, Rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex 9	04 66 76 31 77	<a href="mailto:benedicte.gravel@gard.fr">benedicte.gravel@gard.fr</a>

<b>Délégué du Préfet</b>	Yasmine Fontaine	Préfecture du Gard	Saint-Gilles et Vauvert	10, Avenue Feuchères 30 045 Nîmes cedex 11	06 42 57 80 24	<a href="mailto:yasmine.fontaine@gard.gouv.fr">yasmine.fontaine@gard.gouv.fr</a>
<b>Délégué du Préfet</b>	Michèle Anël- Dios	Préfecture du Gard	Pissevin Valdegour	10, Avenue Feuchères 30 045 Nîmes cedex 11	06 42 57 02 29	<a href="mailto:delegue-prefet-valdegour@orange.fr">delegue-prefet-valdegour@orange.fr</a>
<b>Délégué du Préfet</b>	Hugues Buiron	Préfecture du Gard	Chemin Bas d'Avignon et Mas de Mingue	10, Avenue Feuchères 30 045 Nîmes cedex 11	06 78 00 11 52	<a href="mailto:hugues.buiron@gard.gouv.fr">hugues.buiron@gard.gouv.fr</a>
<b>CNDS</b>	Sandrine Bono	DDCS	Chargé de suivi administratif et financier	Mas de l'Agriculture, 1120 route de saint-gilles, 30 972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 52	<a href="mailto:sandrine.bono@gard.gouv.fr">sandrine.bono@gard.gouv.fr</a>
<b>CLAS</b>	Jérôme Abellanéda	Les Francas	Chargé de mission	165 rue Philippe Mampas L'Altis 30 900 Nîmes	04 66 02 45 66	<a href="mailto:clas@francas30.org">clas@francas30.org</a>
<b>CLAS</b>	Frédéric Roger	Les Francas	Chargé de mission	165, rue Philippe Mampas L'Altis - 30900 Nîmes	04 66 02 45 66	<a href="mailto:clas@francas30.org">clas@francas30.org</a>
<b>Egalité entre les femmes et les hommes</b>	Martine Allard	DDCS	Députée départementale aux droits des femmes et à l'égalité	Mas de l'Agriculture, 1120 route de saint-gilles, 30 972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 44	<a href="mailto:martine.allard@gard.gouv.fr">martine.allard@gard.gouv.fr</a>
<b>F.D.V.A</b>	Marie-Hélène Coll	DDCS	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse	Mas de l'Agriculture, 1120 route de saint-gilles, 30 972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 57	<a href="mailto:marie-helene.coll@gard.gouv.fr">marie-helene.coll@gard.gouv.fr</a>
<b>F.I.P.D</b>	Annie Courdesse	Préfecture du Gard	Gestionnaire-instructeur	10, Avenue Feuchères 30 045 Nîmes cedex 11	04 66 36 42 34	<a href="mailto:annie.courdesse@gard.gouv.fr">annie.courdesse@gard.gouv.fr</a>
<b>Jeunesse et Vie Associative</b>	Marie-Hélène Coll	DDCS	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse	Mas de l'Agriculture, 1120 route de Saint-Gilles, 30 972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 57	<a href="mailto:marie-helene.coll@gard.gouv.fr">marie-helene.coll@gard.gouv.fr</a>
<b>PDI</b>	Pierre-Yves D'Authenay	DDCS	Référent	Mas de l'Agriculture, 1120 route de Saint-Gilles, 30 972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 70	<a href="mailto:pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr">pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr</a>
<b>PEDT</b>	Maria Dos Santos	Ville de Nîmes	Référent	Avenue Robert Bompard 30 000 Nîmes	04 66 70 80 37	<a href="mailto:maria.dos-santos@ville-nimes.fr">maria.dos-santos@ville-nimes.fr</a>
<b>REAAP</b>	Graziella Premjy	Association Samuel Vincent	Coordinatrice	27 rue Saint-Gilles 30 000 Nîmes	04 66 38 69 02	<a href="mailto:reaap30@samuelvincent.fr">reaap30@samuelvincent.fr</a>
<b>VVV</b>	Fabien Brouquier	DDCS	Inspecteur	Mas de l'Agriculture, 1120 route de Saint-Gilles, 30 972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 66	<a href="mailto:fabien.brouquier@gard.gouv.fr">fabien.brouquier@gard.gouv.fr</a>
<b>VVV</b>	Marie-Hélène Coll	DDCS	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse	Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30972 Nîmes cedex 9	04 30 08 61 57	<a href="mailto:marie-helene.coll@gard.gouv.fr">marie-helene.coll@gard.gouv.fr</a>

